

Avis : Modifications apportées au Règlement de l'Ontario 201/96 pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments* de l'Ontario pour améliorer la valeur des paiements versés aux pharmacies

En vigueur le 1er janvier 2020

Dans le cadre du budget de 2019 de l'Ontario, le gouvernement a annoncé qu'il améliorerait la qualité et l'efficacité du système public de soins de santé de l'Ontario. Cet engagement a été pris pour s'assurer que le système de santé de l'Ontario financé par les deniers publics est viable et à la disposition des personnes qui en ont le plus besoin. L'amélioration de la valeur des remboursements versés aux pharmacies est un moyen essentiel pour y parvenir.

Dans la foulée du budget de 2019, le ministère de la Santé a annoncé quatre propositions de modification des remboursements versés aux pharmacies. À la suite de consultations publiques et d'un engagement de collaboration avec l'Ontario Pharmacists Association et l'Association canadienne des pharmacies de quartier, le Ministère annonce qu'**à partir du 1^{er} janvier 2020, il mettra en œuvre un processus temporaire d'ajustement des rapprochements** remplaçant les propositions de majoration progressive et pour le programme MedsCheck annoncées dans le budget.

Le processus de rapprochement temporaire se veut une solution à court terme pendant que le Ministère et le secteur des pharmacies poursuivent les consultations afin de trouver des solutions à plus long terme qui permettront de réaliser des économies continues au-delà de la période de rapprochements et ainsi d'augmenter la valeur et la viabilité des remboursements versés aux pharmacies et d'améliorer les soins aux patients.

L'ajustement des rapprochements entraînera un ajustement (une réduction) des paiements bihebdomadaires versés aux pharmacies. Les modifications à la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* (Règlement de l'Ontario 201/96) ont été apportées pour permettre à l'administrateur en chef des Programmes publics de médicaments de l'Ontario d'ajuster temporairement

les paiements versés aux pharmacies pour fournir un produit inscrit sur la liste des médicaments en vertu du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO). Le Ministère cherchera à atteindre les objectifs d'économies annuelles et cumulatives indiqués dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Objectifs d'économies de l'ajustement des rapprochements

Exercice	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023
Objectif annuel	13,1 M\$	54,1 M\$	55,6 M\$	57,3 M\$
Objectif cumulatif	13,1 M\$	67,2 M\$	122,8 M\$	180,1 M\$

Le Ministère déduira un pourcentage de la somme des frais d'exécution d'ordonnance et des majorations réclamées par une pharmacie pour tous les médicaments pour les personnes admissibles au PMO, sauf les résidents des foyers de soins de longue durée. L'ajustement des rapprochements sera divisé en deux niveaux, selon le coût des médicaments :

- Jusqu'à 16 % pour le coût des médicaments égal ou supérieur à 1 000 \$;
- Jusqu'à 4 % pour le coût des médicaments inférieur à 1 000 \$.

Les pourcentages des rapprochements ci-dessus sont les **maximums autorisés par la réglementation**. Avant chaque exercice financier, le Ministère établira et communiquera les pourcentages nécessaires (au-dessous ou au même niveau des maximums) pour l'exercice financier suivant afin d'atteindre l'objectif cumulatif fixé pour cet exercice. L'objectif d'économies cumulatives pour un exercice financier donné correspondra à l'objectif d'économies annuelles, sauf si cet objectif d'économies annuelles n'a pas été atteint lors de l'exercice précédent. Dans ce cas, ces sommes seraient reportées à l'exercice suivant, jusqu'à l'échéance du 31 mars 2023.

Pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 mars 2020, les pourcentages des rapprochements seront les suivants :

- 15 % pour le coût des médicaments égal ou supérieur à 1 000 \$;
- 4 % pour le coût des médicaments inférieur à 1 000 \$.

Les pourcentages pour les exercices subséquents seront communiqués au fur et à mesure de leur disponibilité, selon le processus susmentionné.

Si les objectifs d'économies cumulatives et annuelles sont atteints avant la fin de l'exercice, le Ministère cessera les ajustements jusqu'au début de l'exercice suivant. Les ajustements reprendront au cours de l'exercice suivant.

L'ajustement des rapprochements s'appliquera également aux substances thérapeutiques non médicamenteuses inscrites sur le Formulaire des médicaments de l'Ontario (p. ex. produits nutritionnels, bandelettes de test de glycémie et chambres de retenue valvées). La somme déduite sera un pourcentage des frais d'exécution d'ordonnance payés pour la substance inscrite.

L'ajustement des rapprochements ne s'appliquera pas dans les cas suivants :

- Frais de préparation magistrale et honoraires professionnels
- Paiements effectués aux fournisseurs de services de pharmacie destinés aux foyers de soins de longue durée

L'ajustement temporaire des rapprochements entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et prendra fin le 31 mars 2023. Les modifications réglementaires seront retirées du Règlement de l'Ontario 201/96 le 1^{er} avril 2023.

Information supplémentaire :

Pour les pharmacies :

Appelez le Service d'aide aux pharmacies – PMO au 1 800 668-6641.

Pour tous les autres fournisseurs de soins de santé et le public :

Appelez l'InfoLigne de ServiceOntario au 1 866 532-3161, ATS 1 800 387-5559. À Toronto, ATS 416 327-4282.